



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2025/209/PM/TEMP

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DE LA ZONE « DEPOSE MINUTE »  
LORS DU MARCHÉ DE NOËL ET DES FESTIVITES DE L'AVENT EDITION 2025

### Le Maire de la Ville d'OBERNAI

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal, article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté municipal du 11 septembre 2024 réglementant le Marché de Noël d'Obernai ;

**VU** l'arrêté municipal permanent du 25 juin 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules motorisés Place du Marché ;

**CONSIDERANT** la nécessité impérieuse d'assurer la sécurité de l'évènement compte tenu de l'ampleur de la manifestation et de l'affluence de visiteurs attendue à cette occasion, entraînant un flux important de piétons et de véhicules ;

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

**CONSIDERANT** que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics ;

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer la circulation et le stationnement lors du Marché de Noël et des Festivités de l'Avent à Obernai – édition 2025 ;

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pendant la période du vendredi 28 novembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, la zone « dépose minute » permettant la dépose de passagers ou le chargement et déchargement de bagages aux abords des hôtels, sise Place du Marché, est supprimée.

### **ARTICLE 2 :**

Par dérogation à l'arrêté permanent n°2025-086 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules motorisés sur la Place du Marché et son article 3 relatif à la création d'une zone de « dépose minute » sise Place du Marché, une nouvelle zone « dépose minute » temporaire sera créée devant le n°4 de la Rue Dietrich à Obernai Pendant la période du vendredi 28 novembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 3 :**

Cet emplacement est réservé aux arrêts de courte durée limités à 10 minutes.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation sera mise en place par le Pôle Logistique et Technique de la Ville d'Obernai, sous le contrôle de la Police Municipale.

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et réprimées selon les dispositions du Code Pénal.

### **ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 7 :**

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Obernai,
- Au SIS 67
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Obernai,
- A la DAE de la Ville d'Obernai,
- PASS'O / KEOLIS,
- Aux archives.

### **Certification de publication :**

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire, et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la ville en date du 17 novembre 2025

Fait à OBERNAI, le 14 novembre 2025

  
  
Maire d'OBERNAI  
Conseiller Régional